



Délibération du Conseil Municipal **N°2023/49** **Portant modification du règlement de fonctionnement du service "enfance et loisirs"**

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
19.09.2023

Date affichage :
28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL.

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2022/52 du 29 Novembre 2022 portant modification au règlement de fonctionnement du service « Enfance & Loisirs »

Monsieur JACQUIN Bryan, adjoint délégué propose les points de modifications suivants :

ARTICLE 3 : FACTURATIONS ET TARIFS (page 2)

« Les factures pour les périodes extrascolaires (vacances scolaires), seront éditées le lendemain de la commission d'attribution des places ».

« Le règlement peut s'effectuer par chèques à l'ordre de la « régie enfance et loisirs », en espèces, par **CESU dématérialisés** ou tickets (excepté pour la restauration scolaire), par prélèvement automatique ou **par carte bancaire** en ligne par le biais du portail famille et **en mairie lors des permanences du régisseur.**

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INSCRIPTION (page 4)

Une fois le dossier enregistré, les demande de réservations s'effectueront, sur le portail famille, sur une période de 5 à 7 jour, prédéfini en début d'année scolaire, soit entre 3 et 4 semaines avant la période de vacances. Les demandes restent en attente jusqu'à la date de commission. Une fois la commission validée, les réservations sont confirmées ou restent en attente, les familles en sont avisées par mail. **Une fois la commission validée et clôturée aucune annulation n'est possible.**

Chaque début d'année scolaire, les périodes d'ouverture, les dates d'inscription, et de commissions d'attribution des places sont communiquées aux familles, par le biais de la plaquette annuelle distribuée dans chaque classe, affichée devant les écoles, diffusée sur la page Facebook du service et sur le portail famille.

LES LOCAUX :

Le centre de loisirs périscolaire (mercredi) est installé à l'école maternelle Victor Reymonq.

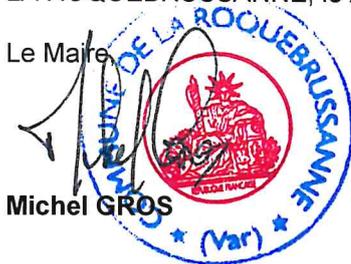
Le centre de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) est installé à l'école élémentaire Fernand Reynaud.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER lesdites modifications du règlement de fonctionnement.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL